

CCAS du Haillan

Département de la Gironde

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION**

**SEANCE DU 5 JUIN 2025**

**D2025\_06\_08 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025**

Rapporteur : Philippe ROUZÉ

L'An Deux Mille Vingt Cinq, le jeudi 5 juin à 17h00, le Conseil d'Administration s'est réuni au Haillan, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Philippe ROUZE, Vice-Président. Les convocations individuelles et ordres du jour ont été transmis par voie dématérialisée aux membres du Conseil d'Administration, le 26 mai 2025.

**Nombre d'administrateurs en exercice : 11**

**Nombre d'administrateurs absents : 3**

**Date de la convocation : 26/05/2025**

**PRESENTS :**

Monsieur Philippe ROUZE, Monsieur Régis LAINEAU, Monsieur Patrick JULIENNE, Madame Evelyne RIBAN, Madame Aurélie DUFRAIX, Madame Nathalie CHAMBON, Monsieur Michel MONTAGNON, Madame Christiane REALLE

**EXCUSES :**

Madame Andréa KISS, Madame Marie-Pierre MAILLET, Madame Charlotte MILAMAND

Le rapporteur expose :

Le projet de Budget Supplémentaire 2025 du CCAS s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement = 88 811,20

Section d'investissement = 6 660,22

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Budget primitif 2025 adopté par délibération D2024-12-21 du 18 décembre 2024

**VU** les propositions nouvelles révisant ledit budget,

**CONSIDERANT** les résultats de l'exercice 2024 tels que retracés par le Compte Administratif 2024 (délibération D2025-06-04) et l'affectation de résultat (délibération D2025-06-06),

Dans ces conditions, le Conseil d'Administration de la commune du Haillan,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : D'ADOPTER le budget supplémentaire 2025 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :**

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	88 811,20	88 811,20
Section d'Investissement	6 660,22	6 660,22
<b>TOTAL</b>	<b>95 471,42</b>	<b>95 471,42</b>

**ARTICLE 2 : D'AUTORISER Madame la Présidente à procéder, pour l'exercice comptable 2025, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, conformément à l'instruction comptable M57 permettant de disposer de plus de souplesse budgétaire.**

Mise aux voix, cette délibération est adoptée à l'unanimité.



Fait et délibéré au Haillan,  
le 5 juin 2025,  
Le Maire,

  
Andréa KISS